



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/81 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

### **APPROBATION DU MARCHÉ N° 2024037 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ART-DAN IDF POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE GUIMIER AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF MARCEL BEC A MEUDON**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/21 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHAMART, Directeur Général Adjoint Culture et Sports de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'acte d'engagement de la société ART-DAN IDF et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché n°2024037 relatif aux travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Guimier au sein du complexe sportif Marcel Bec à Meudon ;

**VU** l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 3 avril 2024 pour l'attribution du marché n°2024037 à l'entreprise ART-DAN IDF ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Guimier au sein du complexe sportif Marcel Bec à Meudon ;

**CONSIDERANT** que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

**CONSIDERANT** que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié sur le site e-marchespublics.com le 5 février 2024 et dans le journal Les Echos le 7 février 2024, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société ART-DAN IDF était économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est approuvée le marché n° 2024037 ayant pour objet la réalisation de travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Guimier au sein du complexe sportif Marcel Bec à Meudon, à conclure avec la société ART-DAN IDF sise 4 allée des Vergers, 78240 AIGREMONT.

**ARTICLE 2** : Le marché n° 2024037 est un marché à prix forfaitaires. Le marché est conclu pour un montant de 203 537,47 € HT, incluant une tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

**ARTICLE 3** : Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A Monsieur Jean-Daniel MESNIL, Responsable Bureau d'Etudes de la société ART-DAN IDF.

Fait à Meudon, le 19 avril 2023



Pour le Président et par délégation

**Philippe CHAMART**  
Directeur Général Adjoint